



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

PDH - Aide départementale à la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2016/147

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière et d'agrément présentées par OPUS 67 et la FONCIERE HABITAT ET HUMANISME dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux.

A ce titre, 4 dossiers relatifs à des opérations financées en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sont présentés.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Départemental a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2012-2017.

A titre d'information, est joint en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2015.

1. A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre pour agrément deux dossiers présentés par OPUS 67 pour la création de 18 logements locatifs sociaux PLUS sur le territoire hors Eurométropole de Strasbourg.
 - a. Construction en VEFA de 16 logements collectifs PLUS, lotissement Sainte-Odile à VALFF ;
 - b. Construction en VEFA de 2 logements individuels PLUS, rue des Tuileries à Mommenheim.

Il n'y aura aucune incidence financière sur ces deux dossiers.

2. Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous soumettre également des dossiers représentant une subvention d'un montant total de 70 500 € pour la création de 5 logements locatifs sociaux PLAI sur les territoires d'action Nord et Sud. Il s'agit du financement d'un logement PLAI supplémentaire de l'opération de construction de 5 logements collectifs, 60 rue Hasloch à HOERDT par OPUS 67, ainsi que l'opération d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 4 logements collectifs PLAI, lotissement les prés fleuris à Dambach-la-Ville.

La commission du territoire d'action nord a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 20 500 € à OPUS 67 pour le financement d'un logement PLAI supplémentaire de l'opération de construction de 5 logements collectifs, 60 rue Hasloch à HOERDT et l'agrément PLUS de 2 logements individuels, rue des Tuileries à MOMMENHEIM.

La commission du territoire d'action sud a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 50 000 € à la Foncière Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs PLAI, lotissement les prés fleuris à Dambach-la-Ville et l'agrément PLUS de 16 logements collectifs, lotissement Sainte-Odile à VALFF.

21 150 € de crédits de paiement seront mobilisés en 2016 pour ces opérations.

Ces subventions émanent à l'AP LOGCONSAP 2016/1 « R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »
Montant de l'AP : 1 900 000 €
Montant disponible : 1 900 000 €
Crédits proposés : 70 500 €

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 70 500 € au titre la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département aux bailleurs figurant dans le tableau ci-annexé et d'agréer les opérations de construction de 16 logements collectifs PLUS à Valff et de 2 logements individuels à Mommenheim présentées par OPUS 67.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et respectivement l'OPUS 67 et la FONCIERE HABITAT ET HUMANISME.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et respectivement l'OPUS 67 et la FONCIERE HABITAT et HUMANISME.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY